Les Mureaux (78). Il tente de poignarder un technicien : “Par Allah, tu vas mourir…”

21/04/2017 à 0h26

Fou de Dieu ou déséquilibré tout court, un homme de 48 ans a été condamné ce mercredi soir à cinq ans de prison ferme par le tribunal correctionnel de Versailles. Le 8 mars dernier, il avait tenté de poignarder à mort un technicien venu faire des réparations au foyer Adoma des Mureaux.

Il est 16 heures cet après-midi-là, Paolo monte sur une échelle avec ses gants. Quand il en redescend, un résident l’attrape par le bras et l’emmène dans sa chambre. **Son agresseur lui ordonne de se coucher sur le lit et lâche : “par Allah, tu vas mourir… dommage que ce soit tombé sur toi”.** « Je lui ai dit que j’avais trois enfants, se souvient la victime, venue témoigner au tribunal. Mais il m’a dit qu’il n’en avait rien à faire. Je me suis jeté sur le couteau et j’ai pris la lame et son bras. Je l’ai désarmé. Je n’ai plus jamais lâché ce couteau ». Paolo, qui par chance portait ses gants de travail, s’en sort mais l’agresseur le prend par les jambes et tente de le jeter par la fenêtre. Il parvient finalement à sortir de la chambre et prévient son collègue puis la police. Les fonctionnaires arrivent rapidement et forcent la porte de la chambre. Le résident leur donne des coups de pied avant de s’accroupir. Un policier le neutralise d’un coup de pistolet à impulsions électriques. Paolo souffre de deux coupures à la jambe et dans le dos et reste encore traumatisé par cette expérience.

> *Dans la chambre, les enquêteurs découvrent 22 livres sur l’Islam et un magazine sur Ben Laden. Cet homme, **condamné quatre fois pour violence et trafic de drogue**, est au chômage*

car un handicap au bras gauche l'empêche de faire son métier de peintre. Il soutient que cette littérature lui servait à mener une étude sur sa religion. L'expert psychiatre ne lui a pas trouvé de maladie mentale.

Il se pose en victime et raconte qu'une bagarre a éclaté avec l'ouvrier pour un mauvais regard. « Je ne sais pas pourquoi, il m'a agressé. Moi je n'ai fait que me défendre », souffle-t-il. Après son arrestation, il fait un infarctus. Son avocate estime que cet accident est une suite directe de l'emploi du pistolet électrique et a demandé la nullité de la procédure. Le tribunal a estimé que l'intervention de la police était tout à fait légitime avant d'ordonner le maintien en prison du prévenu.

Le Parisien